

Duplicata Carnet ATA/CPD

Le duplicata ne peut être utilisé qu'une seule fois et uniquement pour le retour de la marchandise en Suisse. Il n'est pas autorisé pour d'autres voyages. L'importation des marchandises à l'étranger avec un duplicata n'est pas autorisée.

1. Général

- En cas de perte du carnet il faut **toujours** l'annoncer à la Chambre de commerce.
- Le duplicata a toujours le même numéro que l'original.
- Le duplicata est seulement valable tant que le carnet original est valide.

2. Le carnet a été perdu avant l'exportation de la Suisse

Il faut créer un nouveau carnet avec un nouveau numéro.

3. Le carnet délivré a été perdu après l'exportation de la Suisse mais avant l'entrée dans un pays tiers

Le propriétaire doit faire une importation temporaire en vertu de la législation nationale du tiers pays. Le dépôt de titres doit être déterminé par le propriétaire directement avec les douanes du pays importateur. Si ce n'est pas possible (par exemple parce que le pays concerné ne connaît pas de procédure nationale pour importation temporaire), il ne reste que l'importation permanente ou la rentrée immédiate en Suisse. Afin de faciliter la rentrée en Suisse, la Chambre de commerce crée un duplicata du carnet ATA, contenant uniquement la page réimportation.

4. Le carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse et après l'importation dans un pays tiers

- La Chambre de commerce crée un duplicata du carnet ATA contenant uniquement les feuilles réexportation et réimportation
- Le duplicata est ouvert par l'inspection de douane Zurich-Aéroport à Embrach et envoyé par courrier recommandé adressé directement au client

5. Le carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse, après l'importation et la réexportation d'un pays tiers

- Aucun duplicata ne doit être créé
- Dans ce cas, il est suffisant que le client avise l'inspection de douane Zurich-Aéroport à Embrach par e-mail que les marchandises ont été retournées de l'étranger et qu'elles sont maintenant de retour en Suisse.

6. Le carnet a été perdu après l'exportation de la Suisse, après l'importation, après la réexportation et la réimportation

Le propriétaire vérifie que le carnet était utilisé correctement à la douane suisse. Après cette vérification, la Chambre de commerce décide si le dépôt peut être remboursé.